

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE

M, Mme :

Adresse du raccordement :

Afin de mieux vous informer sur le suivi de votre demande de raccordement au réseau d'eau potable de la Ville de Arue, vous trouverez ci-après le détail des étapes avant réalisation des travaux par la Polynésienne des Eaux (PDE), prestataire pour le compte de la Ville.

1. Liste des documents mis à la disposition du demandeur le jour de la demande au Service des Recettes

- Le formulaire de demande de raccordement au réseau d'eau
- Le formulaire de contrat d'abonnement ordinaire au service de distribution d'eau
- Le formulaire de délégation de paiement
- Un exemplaire du règlement du service d'eau
- Un exemplaire de la délibération portant tarification de l'eau
- Le formulaire de demande de prélèvement automatique

2. Liste des pièces à retourner à la Ville de Arue par le demandeur au Service des Recettes

- Copie de la pièce d'identité du demandeur ou extrait du registre du commerce (pour les sociétés) et numéro Tahiti
- Copie du permis de construire pour un bâtiment
- Copie du titre de propriété ou du contrat de bail, ou plan cadastral à jour de 3 mois
- Copie d'une facture EDT ou OPT
- Si nécessaire rédaction d'une lettre de décharge (Autorisation divers, convention)
- Copie du plan du terrain (plan cadastral)
- Copie de la planche où figurent les références techniques (Commune)
- La demande de raccordement au réseau d'eau, dûment renseignée et signée
- Le contrat d'abonnement ordinaire au service de distribution d'eau, dûment renseigné et signé
- Eventuellement le formulaire de délégation de paiement dûment renseigné et signé
- Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B)

3. Procédure faisant suite à une demande complétée (Dossier complet)

a. Enquête technique

Dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de toutes les pièces mentionnées ci-dessus, vous serez contacté par notre prestataire technique, la Polynésienne des Eaux (P.E.) pour une enquête technique commune sur le terrain.

b. Devis travaux

Dans les 5 jours ouvrables suivant la visite, un devis relatif aux travaux et frais de raccordement vous sera envoyé.

Il est néanmoins rappelé que ce devis est donné à titre indicatif et pourra être modifié en fonction des quantités réellement réalisées.

c. Réalisation des travaux

A compter du règlement du devis, la procédure de demande d'ouverture de fouille sous chaussée est lancée.

Les travaux devraient être exécutés dans un délai de 10 à 30 jours calendaires suivant le paiement des travaux.

Ce délai indicatif pourra être :

- Raccourci en cas de réouverture de branchement existant
- Rallongé en fonction des difficultés techniques ou du plan de charge de notre prestataire.

Au titre de sa mission d'intérêt public, la Mairie d'Arue collecte des données personnelles relatives notamment à votre état civil. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la consommation de l'eau, l'envoi d'information notamment de consommation, de facturation ou des anomalies (sms/courriel). Ces données sont à usage interne et transmises uniquement à la PDE pour la relève des compteurs et la transmission des factures. La Mairie d'Arue conservera ces données en base active pour répondre aux obligations en matière de facturation et de règlement du service, puis elles seront archivées selon les obligations légales en vigueur. Conformément au Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement de vos données en contactant le Délégué à la protection des données (N°DPO-105820) de la Mairie d'Arue et en justifiant de votre identité ou le service des recettes - Courriel : regie@arue.pf. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits informatique et libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (www.cnil.fr) - Courriel : dpo@arue.pf

L'abonné

Madame le Maire de la Ville d'Arue,

Teura IRITI